

Règlement ministériel du 3 mars 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux Publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de régler la circulation sur le chemin CR305 entre Vichten et Michelbouch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR305 (PK 5,950 – 6,200) entre Vichten et Michelbouch.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 7 mars 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 3 mars 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH